



Le verbe 'avoir' à travers les dialectes du breton*

Mélanie Jouitteau et Milan Rezac
CNRS UMR 7110, CNRS UMR 7023

Résumé: Cet article est une enquête sur la syntaxe et la variation paramétrique du verbe 'avoir', à partir du domaine empirique de la variation dialectale et diachronique du breton. Nous introduisons tout d'abord le système d'accord celtique caractérisable par l'effet de complémentarité, puis nous montrons en quoi le verbe 'avoir' breton est unique, tant au milieu des autres langues celtiques qu'à l'intérieur même du système breton. Nous proposons des tests syntaxiques permettant de révéler sa structure interne à travers différents stades d'évolution de la langue, allant d'une structure analytique de type *mihi est* à une structure pleinement lexicalisée de type *avoir*. Nous développons les prédictions de nos hypothèses et montrons comment, pour chaque dialecte du breton, le système d'accord, la morphologie de l'accord, le comportement des objets et les paradigmes de l'infinitifs découlent de la structure postulée.

1 De *mihi est* à *avoir*

Le verbe 'avoir' a des propriétés uniques dans le système grammatical du Breton. Tout d'abord, il est l'unique verbe de la langue à ne pas suivre le système d'accord

* Nous tenons à remercier les audiences de *Fifth Celtic Linguistics Conference* à Gregynog, du séminaire *La Bretagne Linguistique* à Brest 2008, et de *Incontro di Grammatica Generativa 34* à Padoue, en particulier Luigi Rizzi et Ian Roberts, ainsi que Jacqueline Guéron.

Abbreviations : R, 'rannig' particule préverbale identifiée comme tête Fin dans Jouitteau (2005)
P, préposition ; O, objet, A, agent ; PT, passé ; DP, syntagme nominal.

celtique caractérisé par un effet de complémentarité sur l'accord verbal, comme défini en (1).¹

(1) *Effet de Complémentarité:*

La morphologie de l'accord est restreinte à la coréférence avec les sujets nuls. Dans le contexte d'un sujet réalisé phonologiquement, c'est la forme 3SG du verbe qui est licite.

- (2) a. ...e oar/*ouzon/*ouz ar merc'hed b. ... e ouzont
R sait.3SG/3PL/sav- les filles R sav.3PL
'... que les filles savent.' '... qu'elles savent.'

L'effet de complémentarité tel que posé en (1) semble constant à travers les variations dialectales du breton. Par exemple en breton de Saint Yvi (cornouaillais), un pronom sujet postverbal à la troisième personne n'est pas obligatoirement incorporé comme il le serait dans d'autres variétés. Ce pronom sujet postverbal apparaît bien avec la marque d'accord [3SG] prédite par (1).²

- (3) Blam vé hè ' torné...
car (R) est.3SG 3PL (P) battre

¹ Pour un historique des approches formelles de l'effet de complémentarité, se reporter à Jouitteau & Rezac (2006) et références citées, ou Jouitteau (2005 :chap4).

² Il existe cependant des exceptions à l'effet de complémentarité en breton. Tout d'abord, un sujet lexicalement réalisé situé devant la négation voit ses traits réalisés sur l'accord verbal. Ensuite, German (2007) signale de tels cas dans des affirmatives, avec des pronoms sujets préverbaux en breton de Saint Yvi (Cornouailles). Enfin, il faut citer les pronoms échoïques qui peuvent redoubler un accord verbal et impactent la structure informationnelle de la phrase par un effet de focus sur le sujet. Nous laissons ici ces exceptions de côté. Nous écartons pour les mêmes raisons le dialecte de l'île de Groix où il n'est pas clair que le système de complémentarité soit actif.

‘Car ils étaient à battre... (le blé).’

(*breton Saint Yvi*, German 2007 :174)

Nous allons montrer que ce système d’accord non seulement n’est pas respecté par le verbe ‘avoir’, mais encore que les paradigmes d’accord développés par ce verbe unique varient de dialectes en dialectes. Nous montrerons que la différence du verbe ‘avoir’ avec les autres verbes en terme d’accord découle directement de sa structure, et que les différences dialectales qu’il montre découlent d’une progressive évolution de la structure *X être à Y* à *Y a X*. Avant d’entrer dans les variations dialectales de ‘avoir’, nous présentons ici brièvement l’analyse du système d’accord breton par Jouitteau & Rezac (2006), ici notés J&R.

Dans un cadre d’analyse minimaliste, J&R proposent que cet effet est dû à l’intervention dans la structure d’un élément 3SG entre la sonde phi de l’accord en T et le sujet réalisé à l’intérieur du vP (étendu), comme dans la structure en (3a). L’intervenant, de par la minimalité relativisée, fournit à la sonde ses trait d’accord 3SG et contrôle l’accord, ce qui donne un effet d’accord gelé aux traits 3SG quels que soient les variations des traits du sujet. Les arguments pronoms faibles se cliticisent ou s’incorporent en T, dépassant ainsi l’intervenant (3b).

- (4) a. $T_{\text{uphi}=3\text{SG}} \dots {}^3\text{SG} [\text{vP} \dots \text{sujet} \dots]$ (sujet réalisé)
b. $T_{\text{uphi}=i} + \text{pro}_i \dots {}^3\text{SG} [\text{vP} \dots t_{\text{pro}} \dots]$ (sujet phonologiquement nul)

Dans la configuration (3b), la morphologie du verbe réalise les traits d’accord du verbe, ou le pronom incorporé lui-même, comme représenté dans le tableau 1a. J&R proposent que l’intervenant pour l’accord est précisément la limite du vP étendu, transitif ou intransitif, et appuient cette hypothèse sur les propriétés nominales des verbes en breton (Jouitteau 2005 :chap4). La distribution casuelle, pour le sujet comme pour l’objet, est interne à cette structure verbale. La

morphologie casuelle apparaît uniquement sur les pronoms faibles postverbaux. Dans le tableau 1b, les objets apparaissent canoniquement comme proclitiques sur le verbe (à gauche du composé), et les sujets comme morphologie d'accord (à droite du composé).

Tableau 1: Accord en breton

X	A: X <i>sait</i>	b: <i>casse</i> X	c: X <i>a</i>	d: X <i>a</i> (variante)
1SG	gouz-on	<i>a m dorr</i>	<i>a m e(u)s</i>	meus
2SG	gouz-out	<i>a z torr</i> (<i>ha torr</i>)	<i>a c'h eus</i> (<i>ha (t)es</i>)	p/f/teus
3SGM	oar	en dorr	en de(u)s	Neus
3SGF		he dorr	he de(u)s	Deus
1PL	gouz-omp	hon dorr	hon e(u)s	m/neu(so)mp
2PL	gouz-oc'h	ho torr	hoc'h eus	peus/t/c'h, neusoc'h
3PL	gouz-ont	o dorr	o deus	neu(so)nt

Le verbe 'avoir' se distingue dans la morphologie de l'accord tout d'abord car son accord sujet est un préfixe, et non un suffixe. Ce préfixe ressemble aux proclitiques objet des verbes transitifs (1b) bien qu'ils ne leurs soient pas assimilables avec eux en synchronie (1d). Il est attaché à une racine verbale dont l'initiale varie, autre parallèle avec les proclitiques objets (cf. *torr-/dorr*). Le préfixe est ensuite suivi de la racine *eus*. Cette racine est indépendamment la racine utilisée pour la construction existentielle (cf. la forme existentielle du français *il y a*, où le même item servant à l'existentiel est recruté pour former le verbe 'avoir'). Le reste du paradigme du verbe 'avoir' montre clairement que ce verbe est construit sur la même racine que le verbe 'être'. De plus, véritable coucou, le verbe 'avoir' utilise le participe du verbe 'être', *bet*, ainsi que dans la plupart des

dialectes son infinitif, *bout/bezañ*^{3,4}. C'est le cas tout du moins dans les variétés les plus conservatives. Dans d'autres variétés, la régularisation de 'avoir' est morphologiquement assez avancée, comme le montre le tableau en 1d.

De façon encore plus étonnante, c'est aussi syntaxiquement que ce verbe se distingue : le verbe 'avoir' est ainsi le seul verbe de la langue qui ne montre pas d'effets de complémentarité et peut s'accorder avec un sujet réalisé (5)a. Le verbe 'avoir', illustré en 1c et 1d, est donc bloqué 'à l'accord riche' et ne montre pas les effets de complémentarité propre par ailleurs au système verbal.

Dans les autres langues celtiques, la construction analytique illustrée en (5)b est la seule option pour exprimer la possession (voir Stalmaszczyk 2007 et références citées). Sa structure est donnée en (6)a. Elle est restreinte en breton à l'expression de l'accompagnement et de l'attribution. Pour la possession stricto sensu, le breton utilise la forme synthétique du verbe 'avoir' illustrée en (5)a.

(5) a. Daou varc'h-houarn **o deus** ar merc'hed, ...
 deux cheval-fer avoir.3PL le filles
 'Les filles possèdent deux bicyclettes,

b. ... met hemañ **'zo gante** bremañ **'zo din.**
 mais celui-là est avec.eux maintenant est à.moi
 mais celles qu'elles ont là (lit. est avec elles) maintenant sont à moi.'

³ L'infinitif de 'avoir', dans quelques variétés, peut aussi être *kaout*, dérivé de *kavout* 'trouver', mais avec une distribution syntaxique restreinte: il ne peut pas être utilisé comme auxiliaire (**kaout debret/avoir mangé*), auquel cas c'est toujours l'infinitif du verbe 'être' qui est le choix requis.

⁴ Le verbe 'avoir' a aussi une autre particularité : il ne peut pas être antéposé par 'long head movement' (**kaout a ran un aval/ *avoir ® fais.1SG une pomme / 'J'ai une pomme.'*). Il partage cette propriété avec le verbe 'être' (**bezañ a ran Fantomas/ *être ® fais.1SG Fantomas / 'Je suis Fantomas.'*).

J&R présentent une analyse formelle de ‘avoir’ comme une structure applicative qui introduit le possesseur au dessus de l’intervenant 3SG responsable du gel de l’accord dans les autres structures. Le point de départ de cette hypothèse est que la structure sous-jacente est un ensemble composé de la copule *bezañ*, ‘être’, et d’un élément prépositionnel (Freeze 1992, Kayne 1993, Guéron 1986, 1995, Harley 2002). Dans cette optique, il existe une connection intime entre ‘être’ en (5)b, sélectionnant une petite proposition contenant le possesseur ou le thème, et ‘avoir’ en (5)a. L’implémentation technique typique de cette idée relie les structures analytiques et synthétiques par une opération de mouvement syntaxique et dérive ainsi (6)b de (6)a, ce qui correspond à la théorie dérivationnelle des constructions applicatives où le double objet en (7)b dérive d’une structure dérivationnelle (7)a (Baker 1988).

- (6) a. [_{VP} être [_{SC} possesseur thème]]
 b. [_{TP} possesseur_k (...) [_{VP} être+P_i [<sub>t_k t_i thème]]]]
 c. [_{PP} possesseur [P/ Appl+être_i [_{VP} t_i thème]]]]</sub>

- (7) a. she [_√gave [apples [P/ Appl John]]] = She gave apples to John
 b. she [John [P/ Appl [_√gave apples]]] = She gave+P John apples

En contraste, J&R proposent de générer les éléments de base de la construction analytique dans une configuration différente pour obtenir la construction synthétique en (6)c. Le parallélisme se maintient avec les analyses non dérivationnelles actuelles des structure applicatives (Pylkkänen 2002). Commencer la dérivation avec l’applicative (6)c permet de générer le possesseur en dehors du vP avec son intervenant 3SG, ce qui prédit correctement l’absence d’effets de complémentarité puisque le verbe ‘avoir’ est le seul verbe de la langue à avoir une telle structure. J&R supposent que la même structure est assignée à l’auxiliaire ‘avoir’, remplaçant le possesseur par l’agent et le complément de ‘être’ par le

constituant du participe; ce qui converge avec le parallélisme proposé par Mahajan (1997), Kayne (1993), Guéron (1986).

Dans cet article, nous explorons les variations du verbe ‘avoir’ à travers les dialectes du breton, variation autrement plus ample que ne le laisse entrevoir la régularisation morphologique indiquée au tableau 1d. La variation illustre des étapes clef dans le développement synchronique entre la construction analytique unilatérale instanciée dans les autres langues celtiques et la création d’un verbe pleinement transitif ‘posséder’, avec une entière assimilation à un verbe transitif régulier. Il se dessine un parallèle géographique à cette évolution diachronique. Les dialectes périphériques les plus conservateurs subissent les influences d’une aire centrale plus novatrice. La gradation va d’une variété étonamment conservatrice, où le verbe ‘avoir’ est un intransitif applicatif, à une étape (pré-)finale de régularisation où ‘avoir’ est un transitif régulier. Cette évolution passe par le stade syntaxique de la langue standard, stade exploré par J&R.

(8) *Etapes d’évolution du verbe ‘avoir’ en breton*

- a. Structure analytique prépositionnelle ‘être’: thème nominatif sujet + PP possesseur
- b. Applicative synthétique ‘être’: sujet possesseur applicatif oblique + objet thème nominatif sans accord (*vannetais*).
- c. Transitif unique: possesseur sujet non oblique au dessus de ‘être’-vP, visibilité pour l’accord + objet transitif régulier. (*KLT / Central*)
- d. Transitif régulier: le possesseur devient agent en [Spec, vP]. (*Marginal*)

Le verbe synthétique ‘avoir’ en breton trouve son origine diachronique dans une construction applicative régulière exprimant littéralement *X est à Y*, où le thème *X* est le sujet de la copule intransitive *bezañ*, ‘être’, et le possesseur *Y* est l’objet indirect (8)a. Lorsque pronominal, le pronom indirect peut être codé comme un infixé enclitique sur la particule préverbale glosée ‘R’. L’exemple en (9) illustre

l'objet indirect de 'donner', et en (10), celui de 'être'. Le thème est clairement le sujet de la structure intransitive : il contrôle l'accord.

(9) y gwr a-m roddes i gwin
 le homme R-1SG donna le vin
 (*moyen gallois*, Evans 1964: 57, Fleuriot 2002: 23, *Book of Taliesin* 40)

(10) Gueisson a-m bu-yint.
 serviteurs R-1SG être-3PL.IMPF.HAB
 'J'avais des serviteurs.' (= lit. Serviteurs étaient à moi.)
 (*moyen gallois*, Black Book of Carmarthen 96.2)

En breton, cette structure régulière ['être' + objet indirect] a été réanalysée en 'avoir'. Dans un premier temps, le thème a cessé d'être traité comme le sujet du verbe pour l'accord, et le verbe 'être' a été gelé à la forme 3SG. A ce stade, l'accord pluriel en (10) devient impossible. Il est tentant de lier cette évolution aux effets de complémentarité par lequel les sujets réalisés phonologiquement ne contrôlent pas l'accord puisque ces effets sont contemporains en moyen breton de l'apparition du verbe synthétique 'avoir'. Comme le thème perdait son contrôle de l'accord, le possesseur l'a gagné en doublant le clitique indirect objet. L'exemple en (11) est donc ambigu entre le verbe 'être' avec un thème sujet et manque d'accord du à l'effet de complémentarité, ou 'avoir' avec un possesseur thème. En (12), la seconde structure émerge car le possesseur contrôle la morphologie verbale, ce qui est une caractéristique prototypique des sujets. L'innovation d'un possesseur sujet est entérinée en (12) par le redoublement des marques du possesseur en zone de focus préverbeal par un pronom direct.

(11) Chwiriodd a-m bu hefyd (*moyen gallois*)
 C'hoarezed a-m boe ivez (*breton moderne*)

soeurs R-1SG être(PT).3SG aussi
 Sœurs étaient à moi / J'avais des soeurs. (Fleuriot 2002: 24)

(12) Me a-m boe c'hoarezed
 1SG R-1SG avais soeurs

L'échange des arguments contrôlant l'accord est évidemment un point critique dans l'évolution de 'être à' à 'avoir' (cf. Even 1987:125). Depuis les premières attestations solides du verbe synthétique 'avoir' en moyen breton, la morphologie casuelle et l'ordre des mots montre clairement que le possesseur est le sujet, au détriment du thème. Cependant, le verbe 'avoir' montre alors un paradigme unique dans la langue; celui d'un verbe qui s'accorde uniformément avec son sujet, que celui-ci soit pronominal incorporé ou réalisé comme un syntagme indépendant, et ce avec une morphologie de l'accord préfixale et non suffixale.

2 vannetais: un intransitif applicatif

Le dialecte vannetais moderne nous paraît illustrer parfaitement le système analysé en (12) et va nous permettre d'établir des tests pour la structure intransitive applicative.

Le possesseur est le sujet, unique en ce qu'il n'obéit pas aux effets de complémentarité. En tant que nom lexical ou pronom focalisé, il reçoit un cas direct plutôt qu'une structure prépositionnelle comme les objets indirects. En tant que pronom faible, il est codé par l'accord préfixal de 'avoir' qui est devenu distinct de la structure [particule + objet proclitique]; et enfin il apparaît dans la position structurale du sujet, c.a.d. devant le thème.

De son côté, cependant, le thème n'a pas adopté le profil des objets des transitifs. Les objets directs du vannetais sont codés par des proclitiques (O) sur le verbe

Rezac (2004: 305-17) met en parallèle ce comportement des objets de ‘avoir’ avec les ‘nominatifs objets’ du finnois. Le finnois exprime la possession par une construction comprenant le verbe ‘être’ en (13), avec un possesseur oblique (allatif) comme son sujet structural, et le thème comme son objet (Kiparsky 2001). Ce thème apparaît au nominatif si et seulement si il est à la troisième personne. Dans les autres cas, il apparaît à l’accusatif, comme les objets réguliers des transitifs. Cette alternance casuelle basée sur la personne (1 et 2 vs. 3) est générale en finnois pour une certaine classe de structures impliquant la contrainte sur la personne et sur le cas (*Person Case Constraint* : PCC). Cette contrainte, schématisée en (15), impose dans les langues humaines que l’assignation casuelle et le phénomène d’accord ne puissent s’opérer si un élément oblique intervient dans la relation (Anagnostopoulou 2003).

finnois

(14) Hänella on kirja / se / *sinut // *kirjan / *sen / sinä
 lui.ALL est livre/ ça / *toi.NOM // *book / *ça / \^/toi.ACC
 ‘Il a le livre / ça / toi.’

(15) AGR/Case ... (*oblique) ... XP [*Person Case Constraint*]

Dans le cas du finnois, la contrainte PCC restreint l’autorisation casuelle du thème par T à la troisième personne s’il existe un sujet oblique qui le c-commande. En (14), cet intervenant est le possesseur. La configuration (15) est donc instanciée en breton comme en (16).

(16) possesseur-oblique_i T-AGR/Case_{NOM} ... t_i ... thème=3 *finnois*

Le finnois a une alternative par défaut pour la troisième personne, en l’occurrence la distribution du cas accusatif plus profond dans la structure, comme en (14) avec

sinä. D'autres langues ne développent pas d'alternatives à la contrainte PCC, comme c'est le cas en islandais (Rezac 2007) et, nous le proposons, en breton. Le verbe 'avoir' du dialecte vannetais ressemble étonnamment au finnois en (14)/(16). Le verbe 'avoir' montre le même symptôme d'un pronom direct postverbal non-sujet restreint à la troisième personne. Nous prenons ce fait comme diagnostique de la structure en (15), et nous proposons que la structure (16) est celle de 'avoir' en vannetais. Le possesseur est un sujet qui reçoit un cas indirect ('quirky subject'). Le Cas direct assigné par la projection temporelle peut alors être distribué au thème. La restriction à la troisième personne est le résultat d'un effet d'intervention déclenchant le PCC : le possesseur intervient entre T et le pronom thème.

Notre approche s'appuie donc sur l'origine historique du possesseur en tant qu'objet indirect : le possesseur est l'intervenant oblique dans la structure en (16). Si l'intervenant n'était pas oblique, il absorberait lui-même le cas distribué par T, et laisserait uniformément les éléments objets sans assignation casuelle directe. À l'intérieur du système vannetais, le comportement du verbe 'avoir' est consistant avec cette hypothèse que le sujet est oblique. Ce ne sera pas le cas dans les autres variétés de la langue.

En vannetais, le système d'accord de 'avoir' est partiellement gelé : le possesseur contrôle uniquement la morphologie préfixale sur le verbe avec les personnes 1 et 2. Un syntagme nominal à la personne 3 apparaît bloqué à la marque préfixale 3SGM (plutôt que, le cas échéant, 3SGF ou 3PL). Les variétés du vannetais varient par ailleurs quant au traitement des pronoms de troisième personne comme des syntagmes nominaux lexicaux.

- (17) a. ar peh en des ind / er sent groeit
 le morceau a.3SG 3PL / the saints fait
 'ce qu'ils ont fait, ce que les saints ont fait.'

(Larboulette, *Buhe er sent*)

à la naissance de l'accord de 'avoir' avec le possesseur (16b).⁷ En vannetais, nous entrevoyons les premiers pas de l'accord avec l'accord-possesseur par redoublement clitique d'un pronom absolu.⁸

Le redoublement clitique pour l'accord de 'avoir' est suggéré par un autre phénomène qui est unique au vannetais : ses paradigmes d'infinitifs qui s'accordent. Si l'accord de 'avoir' provient d'un redoublement clitique, et cruciallement pas d'un phénomène d'accord proprement syntaxique, il est logique qu'il ne soit pas restreint aux domaines canoniques d'opération de l'accord syntaxique, c'est à dire aux structures tendues.⁹ Ici, nous notons brièvement trois points à propos des paradigmes d'accord de l'infinitif. Tout d'abord, les paradigmes qui s'accordent apparaissent dans tous les contextes où d'autres variétés du breton utiliseraient un infinitif non-variant, incluant les structures CP contrôllées, les compléments réduits des modaux et même les têtes infinitivales antéposées avec l'auxiliaire *ober*, 'faire' (cf. Borsley et al. 1996, Jouitteau 2005). Ensuite, cet accord (non-syntaxique pour nous) est obligatoire dans certaines variétés, en alternance avec une forme fixe dans d'autres, et enfin absent en bas-vannetais. Enfin, ces paradigmes n'excluent pas les objets absolus.

- (18) a. Me / hi garehe am bout / hi devout bara/ean.
 1SG / 3SGF aimerait 1SG / 3SGF avoir.INF pain/lui
 'Je / Elle aimerait avoir du pain / l'avoir.'

⁷ Le redoublement échoïque est parfois restreint aux personnes 1 et 2, Trépos (2001), Kervella (1995).

⁸ Le redoublement clitique et le redoublement échoïque consistent tous deux en un redoublement pronominal par un clitique. Ils ont une origine commune (proclitique doublé par un pronom fort) mais synchroniquement, ils ont des paradigmes morphologiques divergents (préfixe de 'avoir' vs. proclitiques) et des distributions contrastées (le pronom doublé peut précéder ou suivre le préfixe, alors que les échoïques sont strictement postverbaux).

⁹ Dans les langues du monde, il existe des paradigmes infinitifs montrant de l'accord syntaxique, comme en portugais, mais cela est rare.

(*vannetais*, basé sur Guillevic and Le Goff 1986)

- b. Em bout a ran plijadur o heuli va gwall dechoù.
1SG être.INF R fais.1SG plaisir à suivre mes mauvaises tendances
'J'ai plaisir à suivre mes défauts.'

(*haut vannetais*, Hemon 1958: 721, cité dans *HorYezh* 228 :33)

- c. ...em bout ean cheleuet
1SG être.INF 3SGM (A) écouté
(j'avais bien fait de) '...l'avoir écouté.'

(*vannetais*, Guillome 1836: 44)

Le redoublement clitique n'est pas filtré par la restriction aux personnes 1 et 2.¹⁰ L'extension du redoublement clitique à tous les possesseurs en *vannetais* produirait une situation critique où la morphologie obtenue serait identique à celle obtenue par un système d'accord syntaxique, créant ainsi un point de transition où le possesseur est analysé comme une cible non-oblique pour l'accord.

En conséquence, le thème perd alors sa capacité de recevoir un cas direct par T puisque ce cas est absorbé par le possesseur, ce qui ne laisse comme possibilité pour l'autorisation casuelle de l'objet qu'un traitement canonique des objets directs réguliers. C'est en effet le pas suivant dans l'évolution du verbe 'avoir'.

Le *vannetais* fournit un second point de transition vers une structure transitive: aussi loin que l'on remonte dans l'histoire du verbe lexical 'avoir', sa version auxiliaire est aussi utilisée. Les temps composés utilisant l'auxiliaire 'avoir' fournissent l'unique contexte où 'avoir' code le thème par un pronom absolu, *ean*, or ou par la même série proclitique que les objets directs réguliers, *er*, (19) (cf.

¹⁰ Pour des exemples de variation des redoublements du sujet à travers une série de dialectes proches, voir par exemple Poletto (2000).

partiellement le finnois en (14)), et suggère une variation libre en la présence d'un système casuel transitif au dessus du thème. Comme attendu, l'autorisation casuelle par T est restreinte à la troisième personne, alors qu'elle est disponible pour tout le paradigme dans le cas des proclitiques.

- (19) a. Te ha tes ean/*ni perpet karet.
 b. Te ha tes perpet er/hur haret.
 tu a.2SG 3SGM/1PL toujours 3SG/1PL aimé.
 'Vous l'avez toujours aimé/nous avez toujours aimés.'
 (cf. Guillevic & Le Goff 1986: 30-1)

L'option du proclitique objet est disponible pour tous les verbes lexicaux (cf. (19) ou 'voir' en (13)a). 'Avoir', une fois de plus, se distingue des autres verbes : il ne peut accueillir un proclitique. Le Roux (1957: 202) et Kervella (1995: §428(k)) attribuent la distribution complémentaire des objets proclitiques et de la morphologie de l'accord préfixal du verbe 'avoir' à leur origine commune. Nous sommes d'accord avec cela, mais nous notons que cela laisse inexplicé l'impossibilité des objets proclitiques sur les formes infinitives de 'avoir' lexical. Nous notons qu'historiquement, c'est le participe des constructions auxiliées qui autorise les proclitiques objets. Le participe peut donc alternativement distribuer un acc à son argument interne ou bien ne pas le faire. En vannetais, 'avoir' est intransitif et n'autorise pas d'argument interne.¹¹

Le vannetais a donc un verbe synthétique 'avoir' qui est encore proche de la structure analytique *X est à Y*. C'est une construction applicative plutôt qu'une

¹¹ Dans des étapes antérieures de la langue, les proclitiques des verbes tensés et ceux des verbes non-tensés étaient morphologiquement distincts. Les proclitiques du participe et de l'infinitif appartenaient à la série distincte des possessifs (Hemon 2000: §53(3)). Le vannetais n'a pas gardé cette distinction (Guillevic and Le Goff 1986: 154).

construction prépositionnelle, avec le possesseur structurellement au dessus du thème. Le thème est encore autorisé casuellement par le système canonique des sujets plutôt que par celui des objets directs, bien que ce dernier prenne déjà pied dans le cas de l’auxiliaire ‘avoir’. Le possesseur s’accorde uniformément, un paradigme d’accord qui rend déjà ce verbe unique en breton. Pour l’instant il ne s’agit que d’un redoublement clitique plutôt que d’un système d’accord proprement syntaxique. Ce redoublement clitique s’étend aux infinitives. Dans les étapes suivantes du développement, les traits de l’applicative intransitive disparaissent. La structure qui la remplace est pleinement transitive, bien que non-canonique. Nous avons identifié à ce stade deux points de transition.

3 KLT: un transitif irrégulier

Dans les autres dialectes du breton, la transition de ‘avoir’ vers une structure transitive est plus avancée. Le résultat de cette évolution est un verbe régulier en terme de marquage casuel et de formation de l’infinitif. Ce verbe diffère alors uniquement des autres paradigmes verbaux par son système d’accord : les sujets lexicaux ont leurs traits d’accord réalisés par la morphologie verbale. C’est l’état de la langue dite standard. Il est à noter que cet standard état de la langue n’est en cela pas artificiel : il semble que tous les dialectes non-vannetais du breton (KLT) soient passés par ce stade, illustré ici par le paradigme de Saint Pol de Léon.

Saint Pol de Leon, Sommerfelt (1920 :166)

(20)	me	m-	(b-)	œs
	te	ê-, p-		œs
	ī	a-	d-	œs
	ēn	ān	d-	œs
	ni	ōn	d-	œs

êwi	o	ê-, p-	œs
îndi	o	d-	œs
pronom sujet DIR	AGR		racine

Le morphème d'accord, sur la gauche de la racine, distingue nombre, genre et personne. Il redouble obligatoirement les traits d'un sujet réalisé. A noter que la morphologie des pronoms objets oblique dans cette même variété de breton documentée par Sommerfelt, contraste nettement avec la morphologie de l'accord visible sur le verbe 'avoir'. Comparez la morphologie d'accord en (20) et les proclitiques ci-dessous :

- (21) a. Bez en dœz **va** êãret. b. Membœz **e** êãret.
expl 3SGM a 1SG.OBL aimé 1SG ai 3SGF aimé
'Il m'a aimé.e.' 'Je l'ai aimée.'

Saint Pol de Leon, Sommerfelt (1920 : 124)

A l'heure actuelle, les dialectes KLT sont encore plus avancés dans le processus de régularisation. Dans la zone de l'aire centrale dessinée sur un axe allant de la Cornouaille au Trégor, un système nouveau a émergé et prend de l'influence. Dans l'étude qui suit, nous distinguons la variété standard KLT de la variété dite de l'aire centrale. Elles sont géographiquement coincidentes mais la seconde est plus avancée.¹²

¹² La nomenclature traditionnelle des dialectes du breton suit la terminologie de l'ancien découpage diocésain: vannetais dans le Sud-Est ('haut vannetais' à l'Est et 'bas-vannetais' à l'Ouest), cornouaillais dans le Sud-Ouest ('haut cornouaillais' continental, 'bas cornouaillais' maritime), Léonard au Nord-Ouest, Trégorrois au Nord-Est. Une aire surimposée à cette partition est l'aire innovative centrale qui montre un continuum Cornouaille-Trégor irradiant vers une zone d'influence composée par les dialectes Sud-Ouest et Nord-Est, ce qui désigne les variétés vannetaises et léonardes comme périphériques, marquées par des traits conservatifs plus ou moins résistants à cette irradiation

A l'étape du vannetais, ni le possesseur ni le thème du verbe 'être' ne se comportaient comme les arguments d'un verbe transitif. En KLT, le thème est pleinement devenu l'objet direct d'un transitif (22). Les dialectes du KLT ne codent pas les pronoms faibles objet comme des proclitiques comme le fait le vannetais. Le système proclitique ancien survit dans les parties du Léon, comme illustré en (21), à côté d'un système concurrent qui le remplace entièrement dans les autres dialectes. Les formes nouvelles en *a-* illustrées en (22), consistent en une racine de préposition sur laquelle les pronoms s'incorporent. Contrairement aux autres pronoms postverbaux, ces formes en *-a* ne sont pas restreintes en personnes. Dans la variété KLT, les pronoms directs et les pronoms échoïques existent mais ils ne sont pas utilisés comme objets du verbe 'avoir'.

- (22) a. Me oar anezho. b. Me am eus (gouezet) anezho.
 1SG connais 3PL(O) 1SG 1SG-ai connu 3PL(O)
 'Je les connais.' 'Je les ai connu.e.s.'

Le traitement du possesseur diffère aussi ici du vannetais. Tous les possesseurs, réalisés ou nuls, contrôlent le même préfixe de morphologie de l'accord (23). En surface, cela rend le verbe 'avoir' encore plus différent des autres verbes de la langue qu'en vannetais, car ceux-ci ont une morphologie d'accord gelée à la marque [3SG] avec les sujets lexicaux. Cependant, d'une façon plus profonde et plus près de la structure, il s'agit d'une régularisation du possesseur : ils sont ainsi traités uniformément sans variation ayant trait à la personne ou au type, et tous montrent au moins un aspect des sujets des transitifs, le contrôle de l'accord. Par ailleurs, autre régularisation, 'avoir' dans cette variété n'a pas d'infinitifs qui s'accordent, conformément aux autres verbes en breton,.

novatrice. A cette image globale doivent être ajoutées des poches non-conservatives, comme la variété bigoudène en Cornouaille.

- (23) a. A-wechoù o deus ar re yaouank seiz tonnel da droc'hañ.
parfois 3PL a det ceux jeune 7 tonneau P couper
‘Parfois, les jeunes avaient sept tonneaux à couper.’
(*leon*, Blaz an douar, p. 175)
- b. Ar re-ze o-doa komprenet pell 'oa.
det ceux-là 3PL avait compris longtemps prt était
‘Ceux-là avaient compris depuis longtemps.’
(*bas cornouaillais*, Marvailhou 11: 22)

C'est cette étape de l'évolution qui faisait l'objet de l'étude de Jouisseau et Rezac (2006). Ils interprètent l'innovation comme une modification de la structure applicative (16) du vannetais, par perte du cas oblique sur le possesseur. Le possesseur devient alors un syntagme au cas direct, et comme tel, participe aux mécanismes d'assignation du cas structural et aux relations d'accord avec T (24). De ce changement simple découlent les différences saillantes entre le vannetais et la variété standard. La perte du cas oblique assimile le possesseur au sujet des transitifs, dont il reçoit le cas canonique direct. Cependant, son origine dans le spécifieur de la projection applicative le place dans une position où il est structurellement plus haut que l'intervenant [3SG], c.a.d plus haut que la frontière de la projection verbale étendue qui est responsable des effets de gel de l'accord. Cette situation structurale met le possesseur en situation d'être toujours l'élément plus proche de T, et ainsi d'être uniformément choisi comme contrôleur de l'accord verbal.

L'assignation du cas structural au possesseur a bien entendu des répercussions sur le thème, car le possesseur absorbe le cas de T qui n'est plus jamais disponible pour le thème. Ce dernier doit donc être autorisé casuellement comme l'est canoniquement un objet transitif, si bien que sa forme absolue disparaît

(l'alternative est alors une forme en *a-*). Il est à noter que ce scénario, sous l'hypothèse que les paradigmes de l'infinitifs ne ressortent pas de l'accord syntaxique proprement dit, obtient correctement la prédiction que les infinitives ne montreront pas de paradigmes variants comme en vannetais.

(24) T_{vphi} [AppIP/PP poss_iphi Appl/P [vP=3SG être [vP V_{trans} ... thème]]]
 --phi-Accord/Cas-- -----

Deux différentes propriétés du KLT se montrent en accord avec notre hypothèse. La première concerne une régularisation de la morphologie de l'accord du verbe 'avoir'. L'origine historique du préfixe d'accord (opaque en synchronie) comme un proclitique indirect objet le rend en effet atypique pour la morphologie d'accord du sujet. Dans certaines variétés du KLT, on constate une régularisation de la morphologie de l'accord sujet. Dans l'exemple (25), le futur 3PL *def-i-nt* remplace *o def-o* [3PL have-FUT.3SG], en créant sur la base perçue *def-* de 'avoir' le suffixe futur régulier 3PL *-i-nt*. Une telle régularisation semble ne jamais arriver dans un système de type vannetais, où les préfixes consistent en du redoublement clitique, et non de l'accord.

(25) Ma faotred def-i-nt... [defint vs. o defo]
 mes fils a-FUT-3PL
 'Mes fils auront ...' (cornouailles, Ernault 1888: 265 < Barzaz Breiz)

Le second changement concernant la plupart du KLT est la perte des distinctions de genre au 3SG. En Breton, la distinction de genre est le propre des pronoms, et n'est pas représentée dans les paradigmes d'accord. En supposant que l'accord verbal est intrinsèquement insensible aux distinctions de genre, J&R suggèrent que l'absence du genre dans l'accord verbal implique que la morphologie réalise l'accord avec un pronom incorporé, au contraire du pronom

incorporé lui-même. Conformément à cette hypothèse, on peut remarquer que dans les paradigmes vannetais, où nous proposons qu'aucun accord syntaxique n'a lieu, la distinction de genre est intacte sur les préfixes, révélant leur nature pronominale. Si en KLT, la morphologie de l'accord du verbe 'avoir' résulte d'un processus d'accord syntaxique, il est logique que les distinctions de genre soient neutralisées. La perte de la distinction de genre est manifeste dans plusieurs variétés, comme le léonard illustré en (26). La perte est graduelle. Dans certaines variétés, elle est notée uniquement pour l'accord avec des sujets lexicaux réalisés, pour d'autres, même les formes avec sujet nul sont touchées.¹³

- (26) Marharid 'n eus laret din n'eus ket ' vara ...
 Marharid 3SG.M a dit P-1SG NEG a NEG P pain
 'Marharid m'a dit qu'il n'y avait pas de pain.'
 (*Leon, Amañ 'z eus plijadur*, p. 66)¹⁴

Les deux traits précités, régularisation de la morphologie de l'accord et perte de la distinction genrée, sont observables dans le parler de Berrien, où on ne fait pratiquement jamais la différence entre la troisième personne du masculin singulier et la troisième personne du féminin singulier (Ploneis 1983:163). L'enquête de l'ALBB n'avait noté aucune forme à terminaison pour le pluriel, or, aujourd'hui, ces formes sont apparues pour la partie pluriel du paradigme.

- (27) *Breton central, Berrien* (Ploneis 1983:162)

m- ø:s 1SG

¹³ Dans Le Roux (1977: carte 84), la perte de distinction genrée est visible dans la plupart de la Cornouaille mais est partielle en Léon et Trégor.

¹⁴ Jean-Pierre le Goff, Plounévez-Lochrist, *Amañ 'z eus plijadur*:66.

		p- ø:s	2SG
		n-, d- ø:s	3SGF
Eun ti	ə	n- ø:s	3SGM
		m- œm(p)	1PL
		p-øx, pœt	2PL
		n-œn(t), n-œjn	3PL
une maison R		personne – √ 3SG au SG	sujet vide
		personne – √ AGR au PL	
		‘Je / tu / il ... a une maison.’	

Il est à noter que la marque féminin singulier n’a pas entièrement disparu. En effet, et contrairement à notre hypothèse, il n’est pas rare dans un système KLT de réfléchir les distinctions de genre, même avec des sujets réalisés de ‘avoir’. Ceci suggère que le système d’accord pourrait, dans certains stades, être sensible aux traits de genre. Dans ce cas, l’absence de marquage genré dans les paradigmes d’accord canoniques relèverait de l’accident diachronique. Nous laissons cela pour des recherches futures.

3 L’innovation centrale

Dans l’aire centrale constituée aux limites des aires d’extension du Cornouaillais, du Trégorrois et du vannetais, la version représentée par la langue standard est modifiée par ce qui ressemble à première vue à un mélange de propriétés KLT et vannetaises. Comme en KLT, l’objet est pleinement codé comme l’objet des transitifs (avec une prédominance des formes en *a-*), et il n’y a pas d’infinitives fléchies. Comme en KLT, on constate une régularisation de la morphologie d’accord de ‘avoir’, et elle peut être considérablement avancée.

La caractéristique marquante est l'émergence de l'effet de complémentarité à la personne 3, comme illustré dans le tableau 2.

Tableau 2: 'avoir', paradigme du Poher (Haute Cornouaille), Trevidig (1987)

	sujet 'avoir'		ãnoued 'coup de froid' 'avoir' + <i>sujet vide</i>
1SG	mé	meus	ãnoued meus
2SG	té	peus	ãnoued peus
3SGM,F	hēw, hi	neus	ãnoued neus
1PL	nī(m)	meum	ãnoued meum
2PL	houi	peus	ãnoued peus
3PL	i/hè	neus	ãnoued nēuint

Morphologiquement, on constate que le paradigme ancien des préfixes a été érodé de façon à ne plus montrer que des distinctions de personnes (1 *m*, 2 *p*, 3 *n*). Les suffixes des verbes réguliers sont recrutés au profit de l'accord pour les personnes 1 et 3 du pluriel (1PL *m(p)*, 3PL *int*). Cependant, le marquage 3PL apparaît uniquement avec les sujets nuls; les sujets réalisés montrant la marque 3SG de la forme *neus*. Bien que cela rappelle l'accord vannetais aux seules personnes 1 et 2, les dialectes centraux ne montrent pas les propriétés du vannetais symptomatiques des possesseurs obliques, c.a.d. les objets absolus et les infinitives conjuguées. C'est donc, à notre sens, un signe fort que le paradigme ressort d'un accord réellement syntaxique.

Notre interprétation du système illustré dans le tableau 2 est que l'accord syntaxique n'y est opérant que pour la morphologie des préfixes : à ce stade, seul le préfixe est le résultat d'une opération syntaxique d'accord en traits de personne. Comme il reflète uniquement les traits de personne, les traits de la troisième personne sont neutralisés, mais le contraste 1-2-3 résiste. Typiquement, le suffixe

Cette étape est la conclusion logique de la transitivisation de ce verbe, la création d'un transitif régulier. Structuralement, la structure applicative n'est plus projetée, et nous obtenons un transitif régulier du type de l'espagnol *tener*, du tchèque *mít*, ou du basque *eduki* 'avoir, tenir, détenir'. Cette construction possessive est aussi utilisée en combinaison avec une petite proposition. Elle exprime alors le parfait (29) et peut donc servir comme auxiliaire.

- (29) Mám tu chybu opravenou (Czech)
j.ai la erreur corrigé
'J'ai corrigé l'erreur' ≠ 'J'ai l'erreur qui a été corrigée.'

En breton, cette étape demande à être plus densément documentée.

5 Conclusion et perspectives

Nous avons ici développé pas à pas l'évolution du verbe 'avoir', retraçant le chemin de son évolution diachronique à travers ses incarnations dans les dialectes du breton moderne d'une structure applicative intransitive en vannetais à un verbe transitif régulier. Pour ce faire, nous avons développé des tests d'analyse permettant de révéler la structure syntaxique du verbe 'avoir'.

- (30)
- a. Morphologie et accord du thème comme sujet canonique d'un intransitif, puis sujet d'un intransitif en position d'objet, et enfin objet d'un transitif régulier.

- b. La contrainte sur la personne et sur le cas (PCC), en imposant une restriction sur le thème, révèle la présence d'un intervenant oblique dans la structure pour l'opération d'autorisation casuelle du thème par T.
- c. Sensibilité à la personne et à la pronominalité pour l'accord avec les sujets réalisés, indiquant le redoublement clitique plutôt que l'accord syntaxique.
- d. Accord sur l'infinitif, indiquant le redoublement clitique plutôt que de l'accord syntaxique.
- e. perte des distinctions de genre, qui pourrait corrélérer avec la présence de l'accord syntaxique.

Dans le cadre d'un projet de collecte de la variation syntaxique dans les dialectes du breton tel que le projet ARBRES (Atlas rannyezhoù ar BREzhoneg : Syntax), les paramètres en (30) devraient donc être exhaustivement documentés.

De plus, il y a ici plusieurs prédictions théoriques qui appellent vérification par plus de données en breton et dans d'autres langues. Les aspects variés de la syntaxe de 'avoir' ne définissent pas une opposition bipolaire mais une collection de propriétés combinables, dont certaines sont absentes de nos données. Le vannetais a des possesseurs obliques avec un doublage clitique restreint, et un thème au cas direct distribué par T. L'élimination du redoublement clitique produirait une variété de système de type vannetais, mais avec des possesseurs s'accordant pleinement. De même, l'ajout du verbe transitif produirait un système de type vannetais marquant optionnellement et obligatoirement les thèmes comme des objets directs. Cependant, d'autres aspects du système sont fixes ; les objets absolus restreints à la troisième personne indiquent une autorisation casuelle par T et un intervenant en position de c-commande, plutôt qu'une assignation casuelle libre par T ou une assignation casuelle par *v*.

Sur l'axe du développement diachronique, les formes de 'avoir' à travers les dialectes du breton montrent des étapes clef sur le chemin graduel allant de la forme analytique *X est à Y* à la forme synthétique *Y possède X* (Le Roux 1957),

ainsi que des points de transition entre ces différentes étapes. Le vannetais semble montrer un archaïsme étonnant, avec probablement une structure intransitive applicative simple qui explique la plupart de ses caractéristiques particulières : sujets obliques, objets absolus et leur restriction à la troisième personne, absence d'accord avec les sujets lexicaux réalisés à la troisième personne, infinitives déveopant un paradigme d'accord. Cependant, comme c'est le cas dans les sources les plus anciennes du breton, cette structure est utilisée dans les constructions auxiliées où l'objet du participe a déjà le marquage de l'objet d'un transitif régulier. Cela facilite la transition vers le stade KLT, prototypique de par la perte du cas inhérent sur le possesseur et son corrélat, et l'accord syntaxique uniforme avec l'argument sujet. Ceci révèle alors une structure syntaxique comprenant une structure applicative hébergeant le possesseur, projection soudée au dessus de la projection verbale étendue qui enveloppe tous les autres arguments du verbe. Aucun effet d'intervention n'est alors notable.

En KLT, la morphologie préfixale d'accord, qui est non-canonique, tend à se régulariser. Ceci est particulièrement visible dans l'aire centrale, où cette transformation est rapide et irradie sur les autres variétés, reléguant la variété KLT classique sur la périphérie occidentale, et rencontrant le système vannetais plus archaïque sur sa zone Sud-Est. Tout au bout de ce processus d'évolution, dans des variétés Nord-Est de trégorrois, le verbe 'avoir' semble devenir un transitif régulier, avec une disparition complète de la structure applicative. Les symptômes en sont un alignement sur les effets de complémentarité montré par les autres verbes de la langue.

Nous avons à peine touché ici les facteurs facilitant les premiers pas de cette transition, ainsi que les différences entre le breton et le cornouaillais insulaire d'une part, qui montrent une forme synthétique stable en opposition avec l'ancien irlandais et le moyen gallois d'autre part qui initièrent, puis abandonnèrent sa formation. La présence de l'effet de complémentarité nous semble être un facteur clef. Cet effet est présent en moyen breton et dans les satdes antérieurs, alors qu'il

est loin d'être complet en moyen gallois pour les sujets postverbaux, et absent pour les sujets préverbaux (Willis 2005). En irlandais, il est apparu par des routes détournées dans la période du moyen irlandais (McCone 1987). Comme souligné plus haut, la présence de l'effet de complémentarité a dû faciliter en breton la réanalyse du thème : comme il ne correspondait pas au comportement canonique des sujets en termes d'accord, cela aurait initié sa réanalyse comme objet. À noter que le Cas joue aussi un rôle clef. En irlandais, la morphologie dative différencie les objets indirects, et aurait pu prévenir leur réanalyse comme des sujets. Nous laissons ces zones, ici sous-explorées, pour des recherches futures.

6 References

- Anagnostopoulou, E. 2003. *The syntax of ditransitives*. de Gruyter: Berlin.
ARBRES : <http://makino.linguist.jussieu.fr/ARBRES>
- Borsley, R. D., M.-L. Rivero, and J. Stephens. 1996. Long head movement in Breton. dans *The syntax of the Celtic languages*, ed. R. D. Borsley and I. Roberts, 53-74. Cambridge: Cambridge University Press.
- Cheveau, L. 2007. Approche phonologique, morphologique et syntaxique du breton du Grand Lorient (bas-vannetais). thèse, Rennes 2.
- Ernault, E. 1888. Etudes bretonnes VI. *Revue Celtique* 9: 245-266.
- Evans, D. S. 1964. *A grammar of Middle Welsh*. Dublin: Dublin Institute for Advanced Studies.
- Even, A. 1987. *Istor ar yezhoù keltiek*, vol.I. Lesneven: Hor Yezh.
- Favereau, F. 1997. Grammaire du breton contemporain. Morlaix.
- Fleuriot, L. 2002. Ar raganvioù-gour er yezhoù predenek. *Hor Yezh* 229: 17-26.
- Freeze, R. 1992. Existentials and other locatives. *Language* 68: 553-595.
- Guéron, J. 1986. Le verbe avoir. dans *Forme (Hommages à Mitsou Ronat)*, ed. Pierre Pica, *Recherches Linguistiques de Vincennes* 14-15: 155-188.

- Guéron, J. 1995. On HAVE and BE. *NELS* 26, 1: 191–206. Amherst: GLSA.
- Guilloume, J. 1836. *Grammaire français-bretonne*. J.-M. Galles.
- Harley, H. 2002. Possession and the double object construction. dans *The linguistic Variation Yearbook* 2: 29–68.
- Hemon, R. 1958. *Dafar geriadur historel ar brezhoneg*. Brest: Al Liamm.
- Hemon, R. 2000. *Yezhadur istorel ar brezhoneg*. Plañvour: Hor Yezh.
- Humphreys, H. L. 1995. Phonologie et morphosyntaxe du parler breton de Bothoa. Brest: Emglev Breizh.
- Guillevic, A., Le Goff, P. 1986 [1902]. *Grammaire Bretonne du Dialecte de Vannes*. Brest: Ar Skol Vrezhoneg – Emgleo Breiz.
- Jouitteau, M. 2005. *La syntaxe comparée du breton*. thèse, Université de Nantes.
- Jouitteau, M., et M. Rezac. 2006. Deriving the Complementarity Effect: Relativized Minimality in Breton agreement. *Lingua* 116: 1915-1945.
- Kayne, R. 1993. Towards a modular theory of auxiliary selection. *Studia Linguistica* 47: 3–31.
- Kervella, F. 1995. *Yezhadur bras ar brezhoneg*. La Baule: Skridoù Breizh.
- Kiparsky, P. 2001. Structural Case in Finnish. *Lingua* 111: 315-376.
- Mahajan, A. K. 1997. Universal Grammar and the typology of ergative languages. In *Studies on Universal Grammar and typological variation*, ed. A. Alexiadou and T. Hall, 35-57. Amsterdam: John Benjamins.
- McCone, K. 1987. *The Early Irish Verb*. Maynooth: An Sagart.
- Pylkkänen, L. 2002. Introducing arguments. Doctoral dissertation, MIT.
- Rezac, M. 2004. Elements of cyclic syntax: Agree and Merge. Doctoral dissertation, University of Toronto.
- Rezac, M. 2007. Escaping the Person Case Constraint: Referential computation in the ϕ -system. *Linguistic Variation Yearbook* 6: 97-138.
- Rezac, M. 2008. Φ -Agree and θ -related Case. In *Φ theory: Φ -features across interfaces and modules*, ed. D. Harbour, D. Adger, and S. Béjar, 83-129. Oxford: Oxford University Press.

- Stalmaszczyk, P. 2007. 'Prepositional Possessive Constructions in Celtic Languages and Celtic Englishes', dans *Celtic Languages in Contact*,
- Le Roux, P. 1977. *Atlas Linguistique de la Basse-Bretagne*. Brud Nevez.
- Le Roux, P. 1957. *Le Verbe breton*. Rennes: Librairie Plihon.
- Poletto, C. 2000. The higher functional field: Evidence from Northern Italian dialects. Oxford: Oxford University Press.
- Sommerfelt, A. 1978 [1921]. *Le breton parlé à Saint-Pol-de-Léon*, Champion, Paris,; nouvelle édition: Universitetsforlaget, Oslo.
- Stump, G. T. 1989. Further remarks on Breton agreement. *Natural Language and Linguistic Theory* 7: 429-471.
- Trépos, P. 2001. *Grammaire bretonne*. Brest: Brud Nevez.
- Willis, D. 2005. Historical syntax. In *The syntax of Welsh*, ed. R.D. Borsley, M. Tallerman, and D. Willis. Cambridge: Cambridge University Press.